



Fonds canadien de la
radio communautaire

Community Radio
Fund of Canada

INITIATIVE DE JOURNALISME LOCAL

2023-2024

LIGNES DIRECTRICES

À PROPOS DU FONDS CANADIEN DE LA RADIO COMMUNAUTAIRE

Le Fonds canadien de la radio communautaire (FCRC) est un organisme indépendant sans but lucratif créé en 2007. Le FCRC cherche et recueille des ressources pour financer des activités de production et de distribution et contribuer à la pérennité des radios communautaires du Canada grâce à des programmes de financement dynamiques.

Le FCRC appuie les radios et prône leur participation au secteur canadien des médias en tenant compte de la diversité de leurs auditeurs, en faisant la promotion de contenu local indépendant et en renforçant leur capacité à relier et informer les communautés desservies.

À PROPOS DE L'INITIATIVE JOURNALISME LOCAL

L'Initiative de journalisme local (IJL) soutient la création d'un **journalisme civique** original qui répond aux divers besoins des **communautés mal desservies** au Canada.

Des fonds sont mis à la disposition des organisations médiatiques canadiennes admissibles afin qu'elles puissent embaucher des journalistes pour la production de contenu journalistique civique destiné aux communautés mal desservies.

Le contenu produit sera mis à la disposition des médias au moyen d'une licence **Creative Commons** afin que les Canadiens puissent mieux s'informer.

Le Fonds canadien de la radio communautaire (FCRC) est l'une des organisations non gouvernementales qui vont administrer l'initiative. Ce projet a été rendu possible grâce au [gouvernement du Canada](#).

OBJECTIFS DE L'INITIATIVE DE JOURNALISME LOCALE

Le FCRC finance les stations de radio de campus, communautaires et autochtones admissibles pour l'embauche de journalistes qui produiront du journalisme répondant aux divers besoins des communautés mal desservies partout au Canada.

C'est une opportunité pour les stations qui, autrement, n'auraient pas les moyens d'embaucher un journaliste pour créer du contenu d'information pertinent pour les communautés qu'elles desservent.

Le fait d'avoir un journaliste rémunéré au sein de son personnel, dans le seul but de produire du contenu journalistique, va permettre aux stations de consolider leur liens avec leurs communautés. Le journaliste créera du contenu d'information couvrant les institutions municipales de la région (hôtel de ville, commission scolaire, etc.) ou d'autres sujets d'importance publique.

Ce contenu journalistique sera mis à la disposition de tous les médias canadiens au profit de tous les Canadiens au moyen d'une plateforme de distribution nationale du programme.

PLATEFORME DE DISTRIBUTION NATIONALE

Les histoires qui comptent pour votre communauté comptent aussi pour les autres Canadiens. Nous nous engageons non seulement à soutenir le journalisme créé par cette initiative, mais aussi à le partager avec le reste du pays.

Les reportages produits par les journalistes sont mis gratuitement à la disposition des médias canadiens et du public par l'intermédiaire de la **plateforme de distribution nationale** à Canada-Info.ca. Les médias canadiens pourront rediffuser et partager le contenu créé par les journalistes IJL au moyen d'une licence **Creative Commons**.

RÉDACTEURS EN CHEF NATIONAUX

Les **rédacteurs en chef nationaux** (RCN) collaborent avec les stations retenues pour les aider à embaucher, à former et à superviser, au besoin, les journalistes recrutés dans le cadre de cette initiative afin d'assurer leur réussite globale. Ils sont les rédacteurs en chef de Canada-Info.ca et fournissent de la rétroaction, des conseils et des ressources aux journalistes IJL au moyen de réunions de rédaction hebdomadaires et de séances individuelles.

Les journalistes travaillent aux côtés des RCN et communiquent régulièrement avec eux pour s'assurer que tout le contenu journalistique qu'ils créent est vérifié et publié sur la plateforme nationale de distribution Canada-Info.ca.

ÉCHÉANCIER

2022	2023
18 octobre Lancement	1 février Annonce des demandes retenues
18 octobre - 21 novembre Rétroactions offertes aux stations sur leurs formulaires de demande.	15 février Signature des ententes de contribution Sessions d'orientation avec les stations retenues
21 novembre Date limite pour les demandes	1er avril 2023 - 31 mars 2024 Période de financement

**L'échéancier est susceptible d'être modifié*

ADMISSIBILITÉ

Qui est admissible?

Les demandeurs admissibles sont les stations de radio canadiennes **sans but lucratif** qui détiennent une licence valide du CRTC:

- **radio communautaire** (tel qu'indiqué dans l'avis public du CRTC 2010-499)
- **radio de campus** (tel qu'indiqué dans l'avis public du CRTC 2010-499)
- **radio autochtone de type B du CRTC** (tel qu'indiqué dans l'avis public du CRTC 1990-89).

Vous n'avez pas à être membre du FCRC pour soumettre une demande de financement au FCRC.

Tout bénéficiaire ne respectant pas les termes d'une entente de contribution antérieure le liant avec le FCRC demeure inadmissible pour un nouveau financement jusqu'à ce qu'il se soit conformé à ses obligations.

Les stations peuvent collaborer entre elles pour partager les journalistes dans une région du pays. Une station présenterait une demande au nom de la ou des stations et serait le contact principal avec le FCRC et assumerait la responsabilité juridique et financière du projet.

Les stations qui sont actuellement financées par ce programme, doivent soumettre une nouvelle demande afin de continuer à recevoir un financement pour la ronde suivante.

But du financement

L'objectif est d'embaucher un journaliste professionnel pour créer régulièrement du contenu journalistique pour une **communauté mal desservie** afin de couvrir les activités des institutions civiques de la communauté (par exemple: les palais de justice, les mairies, les conseils de bande, les conseils scolaires, le Parlement fédéral ou les assemblées législatives provinciales) ou d'autres sujets d'importance publique pour la société.

Ce programme ne financera pas la production d'un contenu qui ne se rapporte pas aux événements actuels ou aux enjeux locaux; le contenu illégal (p. ex. de la propagande haineuse); d'opinions; de publicité; d'un contenu manifestement faux ou trompeur ou contenu d'enquête pour éclairer une stratégie de lobbying et/ou de revendication auprès de paliers gouvernementaux.

Ce programme ne financera pas le salaire d'un journaliste existant dans votre station. Cependant, des demandes peuvent être faites pour augmenter le nombre d'heures travaillées par un journaliste existant. Les demandeurs doivent démontrer que l'emploi créé dans le cadre de l'initiative n'aurait pas pu être créé sans le soutien financier du programme.

Qu'est-ce qu'une communauté mal desservie et comment en identifier une?

Les communautés sont considérées comme mal desservies dans les cas suivants :

Déserts d'information : Des communautés où les citoyens n'ont pas accès à une information journalistique sur les enjeux et les institutions communautaires parce qu'il n'y a pas de quotidiens, de journaux communautaires ou d'autres médias (par exemple, une radio ou une télévision communautaire). De plus, si d'autres radiodiffuseurs publics ou privés sont présents, ils ne produisent pas d'émissions de nouvelles locales.

Pauvreté de l'information : Des communautés où le quotidien ou le radiodiffuseur public ou privé offre un accès limité à un contenu journalistique portant sur les enjeux et les institutions communautaires. De plus, les sources de nouvelles locales — qu'il s'agisse d'un quotidien, d'une radio communautaire ou d'un autre média — présentent des lacunes importantes dans la couverture en raison d'un manque de ressources.

Votre demande doit inclure un cas bien énoncé, justifiant le besoin d'un journaliste IJL, fournissant des informations sur la communauté ainsi que sur les médias qui la desservent, la raison du besoin et les enjeux que le journaliste pourrait couvrir.

Quel montant est disponible?

Jusqu'à 55 000 \$ par projet.

Quelles dépenses sont admissibles?

- 1) **Frais de salaire pour un/des journaliste(s)** (*y compris les avantages sociaux et les charges sociales obligatoires payées par la station*)
- 2) **Équipement** (*jusqu'à 2 500 \$*)

Quelle est la période de financement admissible?

Du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

DÉPÔT D'UNE DEMANDE

CONTACTEZ-NOUS

Avant de déposer officiellement votre demande, il est conseillé de communiquer avec le FCRC pour discuter de votre projet et de votre demande de financement. Le FCRC peut réviser votre demande avec vous et vous offrir des conseils tout au long de la période d'appel de demandes. Rappelez-vous que le personnel du FCRC est le plus qualifié pour vous donner une rétroaction correspondant à nos critères d'évaluation.

La révision d'une demande de financement par le FCRC ne garantit toutefois pas le financement de votre projet.

Contactez:



Emmanuel Sayer

Gestionnaire des programmes
Fonds canadien de la radio communautaire
emmanuel@crfc-fcrc.ca / 613-321-3513

Date limite

Le FCRC acceptera les demandes de financement jusqu'au **21 novembre 2022 à 23h59, heure de l'est**. Les demandes de financement soumises en retard seront inadmissibles à du financement.

Lorsque vous aurez soumis votre demande, vous recevrez un courriel de confirmation. Si vous n'avez pas reçu de courriel de confirmation, votre demande n'a pas été soumise.

Toutes les demandes de financement complètes présentées dans les délais prescrits feront l'objet d'un examen approfondi par le FCRC et un comité de sélection indépendant. Le FCRC pourrait vous demander des clarifications sur votre demande de financement. Vous disposerez alors d'une semaine pour fournir ces informations.

Nombre de demandes

Chaque station admissible peut présenter une seule demande de financement par appel de propositions de projet incluant les demandes en partenariat.

Conseils

- Lisez attentivement les présentes lignes directrices;
- Commencez à préparer votre demande le plus tôt possible;
- Créez votre compte d'utilisateur ou faites une mise à jour de votre éligibilité dans votre compte avant de préparer votre demande : <https://mycrfc-monfcrc.smapply.io/>;
- Invitez des collègues à collaborer sur votre demande sur la plateforme;
- Contactez l'[agent de programmes](#) pour discuter de votre demande;
- Rassemblez et mettez à jour tous les documents obligatoires qui doivent accompagner la demande. Assurez-vous d'avoir une copie électronique des documents requis

Pour présenter une demande de financement, visitez le site Web du FCRC et cliquez sur le bouton rouge « Portail » dans le coin supérieur gauche de la page principale, ou accédez directement au portail via ce lien : <https://mycrfc-monfcrc.smapply.io/>.

Documents obligatoires

Chaque demandeur doit impérativement fournir tous les documents suivants en remplissant sa demande en ligne :

Une résolution du conseil d'administration désignant les signataires autorisés de la station;

- Une copie des lettres patentes, de la charte provinciale ou fédérale de votre organisme ou tout autre document d'incorporation;
- Une copie de votre plus récente licence de radiodiffusion valide du CRTC (à ne pas confondre avec le certificat émis par Industrie Canada);
- Les états financiers les plus récents ;
- Le budget d'exploitation de la station pour l'exercice financier en cours.

Si possible

- Une copie de votre politique sur les ressources humaines et / ou de tout autre document démontrant votre engagement à l'égalité en matière d'emploi.
- Une copie de votre politique sur le harcèlement ou tout autre document indiquant votre engagement à fournir un lieu de travail exempt de harcèlement.

Si vous n'avez pas actuellement de politique de ressources humaines ou de harcèlement, le FCRC dispose de modèles à votre disposition. Ces politiques doivent être mises en place si une station doit être financée par le programme.

ÉVALUATION ET APPROBATION DES DEMANDES

Critères de sélection

Les demandes sont évaluées par un comité de sélection indépendant au moyen d'un système de notation fondé sur les critères suivants :

- La description de la communauté mal desservie et le besoin évident de couverture journalistique
- La couverture journalistique proposée par le demandeur
- Capacité du demandeur de mettre en œuvre le projet
- La capacité du projet à atteindre les objectifs du programme

Une partie de l'enveloppe de financement permettra d'étendre le soutien aux communautés mal desservies et aux voix sous-représentées dans les médias, telles que les communautés autochtones, racisées et de langue officielle minoritaire.

Il s'agit d'un processus compétitif. Le fait de soumettre une demande ne garantit pas le financement du projet proposé.

Approbation des demandes

Le FCRC informera par courriel les demandeurs de l'approbation ou du refus de leur demande de financement. Le FCRC prévoit annoncer la liste des bénéficiaires et les projets sélectionnés **en début février 2023**.

Le FCRC conclura une entente de contribution avec les candidats retenus. Cette entente énoncera les modalités de la contribution financière du FCRC, les responsabilités du bénéficiaire, les activités, les résultats attendus et les dépenses approuvées ainsi que les mécanismes de reddition de comptes.

Obligations des bénéficiaires

Les bénéficiaires participeront à une séance d'orientation avec le FCRC et les RCNs pour en savoir plus sur les exigences et les objectifs du programme.

Les bénéficiaires seront tenus de suivre des politiques d'embauche et de ressources humaines qui favorisent l'équité en matière d'emploi et offrent un milieu de travail exempt d'harcèlement.

Au cours de la période de financement, les bénéficiaires doivent immédiatement contacter le FCRC en cas de changements majeurs au projet, tel que décrit dans l'accord de contribution (activités, budget, échéancier, etc.).

Le FCRC et les RCNs seront en mesure d'offrir un soutien et de guider les bénéficiaires tout au long du projet.

Rapports

Tous les bénéficiaires seront tenus de soumettre au moins un rapport d'étape au cours de la session, selon un format fourni par le FCRC. Cela comprendra une mise à jour sur les activités, un résumé des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs, une explication des difficultés ou des retards importants, ainsi qu'un résumé financier.

Tous les bénéficiaires doivent soumettre un rapport final au plus tard 30 jours après la date de fin indiquée dans l'accord de contribution. Le rapport final comprend:

- un rapport final, basé sur un format fourni par le FCRC;
- un rapport budget / effectif de la station qui vérifie la comptabilisation correcte des dépenses connexes;
- preuves de paiement y compris les reçus applicables.
- Tout autre document demandé par le FCRC



Fonds canadien de la
radio communautaire
Community Radio
Fund of Canada

Canada 

APPENDIX 1 : GLOSSAIRE

Journalisme civique :

Le journalisme civique couvre les activités des institutions civiques du pays (par exemple, les palais de justice, les hôtels de ville, les conseils de bande, les conseils scolaires, le Parlement fédéral ou les assemblées législatives provinciales) ou les sujets d'importance publique pour la société.

Rédacteurs en chef nationaux :

Des rédacteurs en chef nationaux aident les stations à embaucher et à former des journalistes au besoin. Ils travaillent également avec les stations et les journalistes embauchés dans le cadre de cette initiative pour télécharger leur contenu sur la plateforme nationale. Ils sont également là pour aider à coordonner et à soutenir toutes les activités journalistiques entreprises dans le cadre de ce programme.

Membres du FCRC :

Toutes les stations de radio de campus et communautaires qui détiennent une licence de radiodiffusion conformément à l'avis public 2010-499, ainsi que les associations qui les représentent, peuvent devenir membres du FCRC. Toute station qui est membre de l'Association nationale des radios étudiantes et communautaires, de l'Alliance des radios communautaires du Canada ou de l'Association des radiodiffuseurs du Québec est considérée comme un membre du FCRC. L'année d'adhésion va du 1er septembre au 31 août.

En tant que membre du FCRC, vous avez le droit de présenter des candidatures au conseil d'administration, voter lors des élections et participer à l'assemblée générale annuelle. Mais plus encore, vous démontrez votre appui et votre confiance au seul organisme soutenant financièrement le secteur de la radiophonie communautaire du pays.

<https://crfc-fcrc.ca/fcrc/membres/>

Plateforme de distribution nationale :

La plateforme de distribution nationale se trouve à l'adresse <https://canada-info.ca>. Cette plateforme partage avec tous les Canadiens tout le contenu de nouvelles créé par les journalistes de IJL. Le journaliste sera responsable de télécharger son contenu sur la plateforme, y compris une courte description du contenu et toutes les autres informations nécessaires. Les coordonnateurs nationaux de l'information seront disponibles pour aider à cette tâche.